

## COMMUNE DE MAUPERTHUIS

**Nombre de membres en  
exercice:** 11

# Séance du 09 novembre 2020

**Présents :** 9

L'an deux mille vingt et le neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Dominique CARLIER

**Votants:** 11

**Sont présents:** Dominique CARLIER, Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, Michaël PEROTIN, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN, Lydie FEVRIER, Julie COYNE, Franck MEIGNEN

**Représentés:** Sandrine TISSIER par René HOCQUERELLE, Philippe CHIPAUX par Franck MEIGNEN

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** René HOCQUERELLE

### **Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2020 - DE 040 2020**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Objet: APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE - DE 041 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

**Vu** le rapport sur l'activité 2019 présenté en conseil communautaire du 29 septembre 2020 ;

**Monsieur le Maire,**

- **DONNE** communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

### **Objet: APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC - DE 042 2020**

Monsieur le Maire

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

**Vu** les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 13 octobre 2020 ;

**Vu** le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* » ;

**PROPOSE** d'approuver le rapport de la CLETC annexé à la présente délibération

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 13 octobre 2020.

**Objet: SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET - DE 043 2020**

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, disposant que les emplois des collectivités territoriales sont créés par leur organe délibérant ;

**Vu** le tableau des emplois de la commune ;

**Considérant** que l'agent qui occupait le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (24h) a été nommé sur un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au 1er octobre 2020, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territorial vacant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet ;
- **DIT** que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 09 novembre 2020.

**Objet: SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE - DE 044 2020**

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

## **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, disposant que les emplois des collectivités territoriales sont créés par leur organe délibérant ;

**Vu** le tableau des emplois de la commune ;

**Considérant** que l'agent qui occupait le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet a quitté la collectivité de Mauperthuis au 1er décembre 2018, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe vacant.

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ;
- **DIT** que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 09 novembre 2020.

## **Objet: PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES - DE 045 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Mauperthuis est concernée par plusieurs périmètre de protection des Monuments Historiques inscrits ou classés relatifs à des bâtiments présents au sein du territoire communal, mais également sur des communes limitrophes.

Les monuments et bâtiments suivants sont inscrits ou classés sur le territoire de la commune :

- Le Colombier Place de la Fontaine (Inscrit par arrêt du 27 juin 1983)
- La pyramide (Classée par arrêté du 26 juillet 1988)
- La tour des Gardes (Inscrite par arrêté du 16 juin 1989)
- Eglise Saint Pierre (inscrite par arrêté du 18 octobre 1983)
- La Fontaine et l'abreuvoir - Place de la Fontaine (inscrits par arrêté du 8 décembre 1969)
- Fontaine de l'ancienne cour des communs du Château (inscrite par arrêté du 6 juillet 1990)
- La Grotte de Rocaille (classée par arrêté du 30 décembre 1991)

Le territoire communal est également concerné par le périmètre de protection de l'Obélisque de Saint Augustin (classé par arrêté du 19 juin 1972)

La Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Les Périmètres délimités des abords permettent d'adapter les servitudes de protection au patrimoine environnant le ou les monuments historiques concernés et aux espaces qui participent à leur environnement, permettant de définir un espace de protection plus cohérent et mieux adapté au contexte local que le périmètre concentrique de 500 m.

Les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Seine et Marne ont proposé récemment à la commune de réfléchir à l'élaboration d'un PDA permettant de définir un ensemble de protection unifié et plus cohérent à l'échelle du territoire communal.

La compétence en matière de proposition pour la création des PDA revient à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses article sL.621-30 et suivants et R.621-92 et R.621-95 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de solliciter la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin que soit mis en œuvre, une procédure de Périmètres Délimités des Abords à l'échelle de la commune de MAUPERTHUIS.

**Objet: DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL - DE 046 2020**

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |  | DEPENSES    | RECETTES    |
|------------------|--|-------------|-------------|
| 60632            | Fournitures de petit équipement          | -500.00     |             |
| 61521            | Entretien terrains                       | -905.00     |             |
| 615221           | Entretien, réparations bâtiments publics | -17000.00   |             |
| 615231           | Entretien, réparations voiries           | 17000.00    |             |
| 617              | Etudes et recherches                     | 905.00      |             |
| 6232             | Fêtes et cérémonies                      | 2300.00     |             |
| 6257             | Réceptions                               | -2300.00    |             |
| 6262             | Frais de télécommunications              | 500.00      |             |
| <b>TOTAL :</b>   |  | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |
| INVESTISSEMENT : |  | DEPENSES    | RECETTES    |
| <b>TOTAL :</b>   |  | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |
| <b>TOTAL :</b>   |  | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36